



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

PUBLIE LE 02 03 23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme. Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-02-13

Nomenclature ACTES 4.1

Tableau des effectifs au 01-03-2023

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de créer et de supprimer des grades en fonction des besoins de service

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau présenté en annexe ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités administratives consécutives à la modification du tableau des effectifs du personnel ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Marchand', written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : 28

Contre :

Abstention : 1 M. Bruno CHAIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-02-13

Objet : Tableau des effectifs au 01-03-2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade chaque année.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de création d'emploi, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (x / 35èmes).

Une mise à jour des effectifs est nécessaire suite à des départs à la retraite ou par mutation.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter cette délibération.



ANNEXE 1 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/2023

Statut	FILIERE	Cat.	CADRE D'EMPLOIS	GRADE (PPCR)	Nb heures semaine	Postes pourvus			Postes vacants		TOTAL GENERAL		
						TC	TNC	total	TC	total			
contractuel	Collaborateur de cabinet	A			35h				1	1	1		
		Total A							1	1	1		
		Total Collaborateur de cabinet									1	1	1
Total contractuel													
fonctionnaire	Administrative	A	Attaché	ATTACHE PRINCIPAL			1		1		1		
				ATTACHE TERRITORIAL	35h		3		3			3	
			Emploi de direction	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35h		1		1			1	
		Total A					5		5			5	
		B	Rédacteur	REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	35h		2		2			2	
				REDACTEUR	35h		2		2			2	
		Total B					4		4			4	
		C	Adjoint administratif territorial	ADJOINT ADMINISTRATIF	35h		7		7			7	
				ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2è classe	20h			1	1			1	
					35h		8		8			8	
				ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère classe	35h		9		9	1	1	10	
		Total C					24	1	25	1	1	26	
		Total Administrative						33	1	34	1	1	35
		MS - médico-sociale	A	Puéricultrice	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	35h					1	1	1
			Total A								1	1	1
C	Auxiliaire de puériculture		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ère classe	35h		6		6			6		
Total C					6		6			6			
Total MS - médico-sociale						6		6	1	1	7		
MS - sociale	A	Educateur de jeunes enfants	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 1ère cl	35h					1	1	1		
	Total A								1	1	1		
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2è classe	35h		5		5			5		
		ATSEM PRINCIPAL DE 1ère classe	35h		4		4			4			
Total C					9		9			9			
Total MS - sociale						9		9	1	1	10		
Police municipale	B	Chef de service de PM	CHEF DE SERVICE PM	35h					1	1	1		
	Total B								1	1	1		
	C	Agent de police municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL			9		9			9		
Total C					9		9			9			
Total Police municipale						9		9	1	1	10		
Sportive	B	Educateur des APS	EDUCATEUR TERR. DES APS PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	35h		1		1			1		
	Total B					1		1			1		
Total Sportive						1		1			1		
Technique	B	Technicien	TECHNICIEN	35h		1		1	1	1	2		
			TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe	35h		1		1			1		
	Total B					2		2	1	1	3		
	C	Adjoint technique territorial	ADJOINT TECHNIQUE	28h						1	1		
				30h			2	2			2		
				35h		15	1	16	4	4	20		
				32h			1	1			1		
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1è classe	35h					1	1	1		
			ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2è classe	35h		22		22	1	1	23		
		Agent de maîtrise	AGENT DE MAITRISE	35h		5		5			5		
		AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	35h		6		6			6			
Total C					48	4	52	6	1	7	59		
Total Technique						50	4	54	7	1	62		
Animation	C	Adjoint d'animation	ADJOINT D'ANIMATION	28h					1	1	1		
	Total C								1	1	1		
Total Animation									1	1	1		
Total fonctionnaire						108	5	113	11	2	13	126	
Total général						108	5	113	12	2	14	127	